

**CANADIAN HUMAN RIGHTS TRIBUNAL TRIBUNAL CANADIEN DES
DROITS DE LA PERSONNE**

KAREN MITCHELL

la plaignante

- et -

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

la Commission

- et -

MIGISI ALCOHOL AND DRUG ABUSE TREATMENT CENTRE

l'intimé

ORDONNANCE

2005 TCDP 40
2005/10/13

MEMBRE INSTRUCTEUR : J. Grant Sinclair

[TRADUCTION]

[1] L'intimé, Migisi Alcohol and Drug Abuse Treatment Centre, reconnaît que la plainte déposée par Karen Mitchell contre le Migisi Alcohol and Drug Abuse Treatment Centre, datée du 26 octobre 2001, est fondée et qu'il y a eu violation des articles 7 et 14 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* garantissant à Mme Mitchell le droit d'obtenir un environnement de travail exempt de harcèlement.

[2] Les parties conviennent de remédier à la violation en réglant la présente affaire selon les conditions ci-après énoncées.

[3] Par conséquent, sur consentement des parties, le Tribunal ordonne par la présente ce qui suit :

- (1) L'intimé présentera des excuses à la plaignante pour le harcèlement qu'elle a subi et reconnaîtra les années de service dévoué qu'elle a offert aux clients de l'agence.
- (2) L'intimé, Migisi Alcohol and Drug Abuse Treatment Centre, paiera à la plaignante un montant de 10 000,00 \$ pour préjudice moral suivant l'alinéa 53(2)e) de la Loi. Ce montant sera payé par des versements égaux de 833,33 \$, le premier de ces versements devant être effectué le 1^{er} juin 2005 et le dernier au plus tard le 1^{er} mai 2006.
- (3) L'intimé a affirmé son engagement relativement aux obligations exposées dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et prendra les mesures nécessaires pour éliminer le harcèlement sexuel et la discrimination fondée sur le sexe dans le milieu de travail.

L'intimé a confirmé qu'il avait été mis fin à l'emploi de Mel Hardy à la suite des plaintes de Karen Mitchell.

[4] La présente ordonnance règle finalement toutes les questions se rapportant à la présente plainte.

J. Grant Sinclair

Ottawa (Ontario)

Le

13

octobre

2005

PARTIES AU DOSSIER

DOSSIER DU TRIBUNAL :	T1000/1204
INTITULÉ DE LA CAUSE :	Karen Mitchell c. Migisi Alcohol and Drug Abuse Treatment Centre
DATE DE L'ORDONNANCE DU TRIBUNAL :	Le 13 octobre 2005
ONT COMPARU :	
Karen Mitchell	La plaignante
Leslie Reaume	Pour la Commission canadienne des droits de la personne
Doug Keshen	Pour le Migisi Alcohol and Drug Abuse Treatment Centre